Certifié conforme à l'original

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 38 du 14 septembre 2017

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 8

DÉCISION N° 1238/ARM/CEMM
portant parrainage du patrouilleur léger guyanais « La Confiance » par la ville de Saint-Barthélemy.

Du *21 juillet 2017*

LE CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE.

DÉCISION N° 1238/ARM/CEMM portant parrainage du patrouilleur léger guyanais « La Confiance » par la ville de Saint-Barthélemy.

Du 21 juillet 2017

NOR A R M B 1 7 5 1 6 3 4 S

Références :

Convention de partenariat du 26 juin 2001 (n.i. BO).
Note-circulaire n° 195/DEF/CEMM/CAB du 15 mars 1994 (BOC, p. 2703 ; BOEM 141.7, 470-0.2.8) modifié.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 141.7, 470-0.2.8

Référence de publication : BOC n° 38 du 14 septembre 2017, texte 8.

Le parrainage du patrouilleur léger guyanais *La Confiance* par la ville de Saint-Barthélemy (collectivité d'outre-mer de Saint-Barthélemy) est agréé.

Pour la ministre des armées et par délégation :

L'amiral,
chef d'état-major de la marine,

Christophe PRAZUCK.